

## GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

### OS3 : Amélioration de la compétitivité des entreprises

**Axe 1 :** Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises

**Objectif Thématique 3 :** Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

**Objectif spécifique 3 :** Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de l'environnement économique

#### Description de l'objectif :

Cette mesure aura pour objectif de renforcer et de pérenniser les entreprises, de favoriser le développement de nouvelles activités, le dynamisme économique du territoire et de soutenir les filières dans leurs investissements et leurs démarches de structuration. Les entreprises relevant des domaines d'action stratégiques de la SRI-SI seront prioritairement soutenues.

#### Exemple d'actions éligibles :

Pour cela, les moyens suivants seront employés :

Promouvoir l'accueil des entreprises :

- Améliorer et diversifier l'offre en structures d'accueil pour permettre aux TPE/ PME de disposer de locaux de qualité, adaptés, modulables et proposant des services mutualisés en fonction des stratégies des territoires

Encourager l'accompagnement des TPE et des PME :

- Mise en place de dispositifs d'accompagnement (administratif, technique, financier, juridique, etc..) des opérateurs économiques participant de la création à l'amélioration de leurs activités propres mais également de leur environnement professionnel
- Mise en place d'outils financiers adaptés permettant le développement des entreprises
- Projet de structuration de réseaux permettant de mieux coordonner le soutien aux filières

Développer l'investissement des TPE et des PME :

- Actions de promotion favorisant l'attractivité du territoire
- Investissement matériel et immatériel favorisant les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI
- Création, développement et reprise des TPE/ PME
- Projet de valorisation du patrimoine aussi bien culturel que naturel ayant pour objet de favoriser l'attractivité touristique du territoire

### **Exemple d'actions non soutenues :**

- Aides aux commerces en centre-ville sauf dans les secteurs non représentés
- Aides aux commerces dans les galeries marchandes des centres commerciaux
- Aides aux professions libérales hors des communes enclavées
- Actions menées par des entreprises agricoles, de production primaire aquacole et de pêche
- Création de meublés de tourisme en zones urbaines hors site d'intérêt touristique avéré (bord de mer, maisons créoles..)
- Immeubles d'appartements exploités en meublés de tourisme
- Restauration (sauf projet touristique global)
- Evènementiel (actions répétitives)

### **Territoires :**

Tout le territoire guyanais

### **Modalités de sélection des projets :**

Les appels à projets seront principalement le mode de sélection utilisé pour orienter les projets vers les attentes et les finalités de l'objectif spécifique.

Les critères liés au développement durable et à la réduction des nuisances environnementales seront intégrés dans les appels à projets concernés.

Il est envisagé de mettre en place les appels à manifestation d'intérêt/ appels à projets suivants :

- Appels à manifestation d'intérêt global pour les porteurs privés en moyenne deux fois par an selon les secteurs énoncés dans la SRI,
- Appel à manifestation d'intérêt/ Appels à projets pour la mise en place des dispositifs d'accompagnement des opérateurs économiques notamment dans le domaine de la création d'entreprise,
- Appels à manifestation d'intérêt pour le soutien aux filières et la structuration de réseaux en réponse à des problématiques locales,
- 1 Appel à manifestation d'intérêt/ Appel à projets spécifique sur le commerce dans des zones non pourvues et les professions libérales dans les zones enclavées en 2016,

Une sélection au fil de l'eau sera réalisée pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (le FEDER interviendra en contrepartie) ; pour les zones d'aménagement économique et pour les projets émergeant sur la thématique « Biomasse ».

Dans le domaine du tourisme, des appels à manifestation d'intérêt/ appels à projets pourront être programmés :

Pour l'offre de séjour et les activités touristiques correspondants aux ambitions du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de Guyane- SRDTLG

### **Critère de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :**

### Obligatoires :

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères obligatoires suivants seront exigés :

Cohérence avec le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de Guyane- SRDTLG. Le comité du tourisme de la Guyane sera consulté systématiquement pour l'étude des dossiers liés au tourisme

Cohérence du projet d'infrastructure dans le cadre d'un plan d'aménagement plus global (plan local d'urbanisme- PLU, schéma de Cohérence Territoriale- SCOT, Schéma d'Aménagement Régional- SAR) notamment pour les zones d'activités et les structures d'accueil des entreprises

Démontrer une défaillance du marché pour les secteurs non soutenus par la SRI-SI

Prise en compte des emplois pérennes, directs et induits créés et maintenus

Conditions liées à l'entreprise : situation financière saine ; situation fiscale ou sociale régulière au moment du dépôt du dossier ; conformité au regard du droit du travail ; entreprise à jour au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation

Pour les événementiels, une analyse prévisionnelle sera réalisée afin de vérifier la pertinence des objectifs fixés

Un soutien sera concentré sur les secteurs énoncés par la SRI-SI et notamment :

Les activités minières et extractives

La première et deuxième transformation du bois

La transformation des produits de l'agriculture et de la pêche et de l'aquaculture (industries agro-alimentaires), en articulation avec le FEADER et le FEAMP

Le secteur des TIC, en lien avec l'axe 2

Le tourisme

La biomasse

La substitution à l'import à coût équivalent ou moindre

L'éco-construction

### Entre projets similaires :

Les critères d'éligibilité entre projets similaires seront utilisés pour la mise en place des appels à projet et des appels à manifestation d'intérêt.

#### *Pour l'immobilier d'entreprises :*

Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales

Contribution à la structuration du tissu économique local

Prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination

Fonctionnement pérenne des infrastructures (entretien, maintenance, collecte des déchets, sécurité incendie..) pendant au moins les cinq années suivant la réception de l'ouvrage

Prise en compte de la maîtrise des charges financières induites par la réalisation du projet

#### *Pour la mise en place de dispositifs d'accompagnement des TPE et des PME :*

Contribution à la structuration du tissu économique local

Prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination

Complémentarité des outils financiers recherchée.

*Pour l'investissement au sein des TPE et des PME :*

Soutien/ Création/ Développement/ Reprise d'une entreprise dans un secteur d'activité et/ ou lieu où l'offre est insuffisante

Prise en compte de la maîtrise des charges financières induites par la réalisation du projet

Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales

Contribution à la structuration du tissu économique local

Prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination

Complémentarité des outils financiers recherchée.

Projet à forte valeur ajoutée

Aucun projet ayant un coût total inférieur à un seuil de 30 000 euros ne sera pris en compte. Il pourra être redirigé vers des plateformes ou des crédits nationaux.

### **Bénéficiaires éligibles :**

Entreprises à caractère industriel ; entreprises de service aux entreprises; entreprises de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil, sous réserve qu'elles soient indépendantes d'une grande entreprise

Entreprises à caractère artisanal, commercial et de services de proximité

Associations statutairement habilitées à porter des actions à caractère économique

Chambres consulaires

Organisations socioprofessionnelles

Collectivités

Groupements d'entreprises

Etablissements publics habilités à porter des études et des actions collectives

Organismes gestionnaires de microcrédit et de prêts d'honneur

Pour les actions contribuant à l'amélioration de l'environnement des entreprises :

Collectivités territoriales et leurs groupements

Chambres consulaires

Sociétés d'Economie Mixte

Sociétés d'aménagement

Société Civile Immobilière

Dans cette action, les bénéficiaires ultimes sont des entreprises

### **Exemples de dépenses éligibles :**

Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d'aide

Etudes préalables nécessaires au renforcement de la compétitivité de l'entreprise

Etudes sectorielle (uniquement celles visant à analyser les forces et les faiblesses de certains secteurs d'activité et d'orienter leur développement) et promotion de ces études

Investissements fonciers (Coût de l'achat de terrain bâti et non bâti est éligible au cofinancement des fonds européens dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée).

Investissements matériels (équipements de production) et immatériels (conseil externe, logiciels..)  
 Frais de formation liés à l'appropriation des nouveaux équipements  
 Frais de personnel dans le cadre des aides à l'emploi et des actions collectives  
 Quote-part de frais internes éligibles dans le cadre des actions collectives (la quote-part liée aux frais d'environnement des personnel affectés à l'opération : loyers des bureaux, frais de téléphone fixe, amortissement des matériels utilisés, pour autant que ceux-ci n'aient pas été financés pour partie lors de l'acquisition), calculés par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur la base des frais de personnel directs éligibles  
 Frais de déplacement nécessaires et liés à l'opération (sauf projets d'investissements)  
 Frais de mutualisation des moyens  
 Travaux d'aménagement, de réhabilitation et de remise à niveau  
 Coûts des contrôles techniques  
 Construction d'infrastructures connexes à la réalisation du projet  
 Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

**Exemples de dépenses inéligibles :**

Acquisition de fonds de commerce

**Indications financières :**

Enveloppe financière prévue sur cette action : **105M€ dont 57.8M€ de FEDER**

Une enveloppe d'un montant de **2M€** est préemptée à l'instrument territorial intégré de Saint Laurent du Maroni.

Taux indicatif de FEDER : **55.05%**

Taux maximal d'aide publique (principaux régimes d'aide applicables)

**Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.**

**Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :**

**Les services instructeurs utilisent les régimes d'aide les plus avantageux et appropriés pour les projets.**

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Aides aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55% ( <i>définition des PME</i> )*	Régime cadre exempté de notification n°SA 39252
Aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 40390
Aides à l'embauche de	50% coûts admissibles	Régime cadre exempté de

travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales  Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales  Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés  Aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés	75% coûts admissibles  100% coûts admissibles  50% coûts admissibles	notification n°SA 40208  Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés
Aides à l'investissement en faveur des PME  Aides aux services de conseil en faveur des PME  Aides à la participation des PME aux foires  Aides à l'innovation en faveur des PME  Aides en faveur des jeunes pousses	20% coûts admissibles pour les petites entreprises 10% coûts admissibles pour les moyennes entreprises  50% coûts admissibles  50% coûts admissibles  50% coûts admissibles  Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 40453  Aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
Aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises	Voir régime	Décret n°2009- 1717 du 30 décembre 2009

*Définition des PME\** : les catégories d'entreprises sont définies à l'annexe I du règlement (UE) de la commission n°651/2014 du 17 juin 2014.

**Complémentarité avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens :**

Les entreprises relevant des secteurs agricoles et de celui de la pêche seront soutenues pour leurs investissements matériels et immatériels respectivement sur le **PDR FEADER** et sur le **PO FEAMP**.

Les entreprises relevant des **secteurs agricoles, agroalimentaires** seront soutenues par la **mesure 4** « Investissements physiques » et la **mesure 6** « Développement des exploitations agricoles et des entreprises du **PDRG**. Les investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits

locaux de l'annexe 1 du traité, inférieurs à 1.5 millions d'euros de coût total seront aidés par le **PDR FEADER**.

Les entreprises relevant de la **foresterie** seront soutenues par la **mesure 6** « développement des exploitations agricoles et des entreprises » pour les très petites entreprises, petites entreprises et seront soutenues par la **mesure 8** « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » pour les très petites, petites et moyennes entreprises. Les entreprises non concernées par le **FEADER** seront soutenues via **l'OS3 du PO FEDER**.

Concernant l'aide aux entreprises, une distinction sera effectuée par filière :

- bois : exploitation prise en charge par le **FEADER**, transformation par le **FEDER** ;
- Industries agro-alimentaires : transformations des produits de la pêche éligibles sur le **FEDER**, rhumeries également. En dehors de ces spécificités, la transformation des produits locaux est éligible sur le **FEADER**. La première transformation sera financée sur du **FEADER** et la deuxième sur du **FEDER**.

Selon les thématiques choisies par les groupes d'action locaux (GAL), certaines actions pourront sur les zones LEADER être prises en charge par le **PDR FEADER**. Toutefois, les projets d'envergure ayant un rayonnement régional pourront être financées par du FEDER.

La promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture est soutenue sur la **mesure 50c du PO FEAMP**.

Les mesures de commercialisation/ Recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché relèvent de la **mesure 68 du PO FEAMP**.

La transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture relève de la **mesure 69 du PO FEAMP**.

Les investissements qui contribuent à la diversification des sources de revenus des pêcheurs par le développement des activités complémentaires pourront être soutenus au travers des règlements d'exemption.

Toute action concernant l'innovation technologique faite par et dans les entreprises ou l'appropriation et l'adaptation de nouvelles technologies par les entreprises sera prise en charge par **l'axe 1 OS2 du PO FEDER-FSE**.

**L'axe 1 OS1 du PO FEDER-FSE** est dédié au financement de projets favorisant la recherche et le développement technologique.

**L'axe 1 OS3 du PO FEDER-FSE** concoure à la compétitivité des entreprises.

Les entreprises d'énergies renouvelables seront financées sur **l'OS3** et non sur un axe spécifique « Energie » de même que toute utilisation par les entreprises de projets relevant du numérique, ou d'exploitation des ressources du moment qu'elles sont favorables à l'amélioration des conditions environnementales.

Les projets dans le domaine du tourisme émergeront sur **l'OS3** de ce programme.

De même, les projets d'investissements liés à l'offre d'hébergement, d'activités et d'équipements touristiques de grande envergure (investissements supérieurs à 50 000€) sont soutenus au titre du

FEDER. Les projets dont le montant est inférieur ou égal à 50 000€ situés dans une zone rurale relèvent de LEADER.

Les zones spécifiques fléchées dans l'Instrument Territorial Intégré – ITI pour l'immobilier d'entreprise et les projets numériques à destination des entreprises de la zone verront leur financement pris sur l'**OS3**.

**L'axe 1 OS3 du PO FEDER** soutient l'ingénierie financière dont les bénéficiaires finaux relevant notamment du secteur de l'industrie, du commerce, du tourisme et de l'artisanat.

**10M€** sont consacrés aux instruments financiers selon la répartition suivante :

**5M€** dédiés pour le capital-risque/ capital investissement

**2M€** alloué pour le microcrédit social (ADIE) ou économique (plates- formes France Initiative, Réseau Entreprendre)

**3M€** pour les besoins en fonds de garantie et préfinancement. Toutefois, il est prévu que **7M€** de ces **10M€** bénéficient à des entreprises émergeant à l'**OS3**.

Des projets relevant d'autres axes pourront faire appel à de l'ingénierie financière.

La mise en place de formations et de mesures d'adaptation des travailleurs à leurs activités professionnelles pourra être financée sur l'**axe 4 du PO FSE Etat**.

La formation individuelle d'un salarié (dans la limite de 10% au niveau de l'axe) sera prise en charge sur l'**axe 1 OS3 du PO FEDER-FSE**, pour autant que cette action soit nécessaire au bon déroulement de l'opération et qu'elle ait un lien direct avec celle-ci.

Le **programme Coopération INTERREG Amazonie** peut concourir au développement et au renforcement de l'activité des TPE et des PME/PMI de Guyane souhaitant développer des partenariats avec des organismes publics ou privés du Brésil, du Suriname, du Guyana- pays partenaires par le financement :

Dans les **axes 7/8**, des actions visant à renforcer la compétitivité des entreprises créatrices de richesses et d'emplois en partenariat avec celles des pays partenaires

Dans son **axe 3 / 4** :

- des actions visant à renforcer la capacité de réponse aux risques naturels
- des actions visant à protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la zone de coopération

Dans les **axes 5/ 6**, des actions visant à développer une réponse concertée à l'échelle de la zone de coopération à des problématiques communes de santé publique

Dans les **axes 3 / 4**, des actions visant à soutenir le développement des énergies renouvelables (biomasse) dans la zone de coopération

Dans les **axes 7/ 8**, des actions visant à renforcer la connaissance réciproque des marchés de la zone de coopération.

**Indicateurs de résultat, de réalisation et financier à renseigner :**

Augmenter la taille et accroître la pérennisation des entreprises par un renforcement de l'accompagnement, de l'investissement et de leur environnement économique et financier								OS3
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Taux de survie des entreprises à 3ans	OS3-1	%	68%	2010	75%	CCIG	Tous les trois ans	
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	CO-01	Nombre			350	CTG/ Organismes bénéficiaires de subventions si actions communes	Annuelle	40
Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	CO-02	Nombre			100	CTG	Annuelle	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (ingé fi)	CO-03	Nombre			200	CTG	Annuelle	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	CO-04	Nombre			70	CTG	Annuelle	
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	CO-06	Euros			10M	CTG	Annuelle	
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	CO-07	Euros			2M	CTG	Annuelle	
Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	CO-08	Nombre			400	Entreprises	Annuelle	
Indicateur financier	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	
Indicateur financier de l'axe 1	cad1	Euros			146737989	CTG / Synergie		50M

**Services en charge de l'instruction :**



Collectivité Territoriale de Guyane – Département Instruction – Service FEDER